



Gevrey, le 4 Août 2015

Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Monsieur POULLOT Hubert
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

Attention changement de courriel
bassinvouge@orange.fr

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
A l'attention de Mme VUILLOT Stéphanie
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur projet d'arrêté préfectoral du programme d'action agricole de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie à Magny les Aubigny

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 22 juin 2015, vous m'avez transmis le projet d'arrêté préfectoral définissant le programme d'action agricole, de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie situé à Magny les Aubigny, sous maîtrise du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône. C'est avec grande attention que j'ai instruit.

Je tenais par la présente, vous faire part des observations de la CLE sur cette demande, à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, adopté le 3 mars 2014. La demande a donc fait l'objet d'une étude de compatibilité avec les documents constituant le SAGE de la Vouge.

Celui-ci comprend notamment les objectifs et dispositions (PAGD) suivants :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu,
- Disposition III - 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques
- Disposition III - 4 : Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants
- Disposition III - 7 : Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

- Disposition V – 6 : Economiser la ressource (baisse de la consommation, stockage des Eaux Pluviales,...),

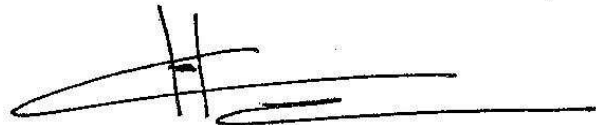
Dans le cadre du changement climatique attendu en Bourgogne, donc de la réduction des ressources, il paraît indispensable de non seulement réduire la consommation d'eau mais également de limiter la contamination des nappes et des rivières. C'est dans ce contexte que la protection réglementaire du puits de la Male Raie est suivie attentivement par la CLE.

- Considérant la contamination des eaux brutes du puits de la Male Raie, des actions, visant à la réduction de l'usage des molécules incriminées, doivent impérativement être mises en œuvre par les différents acteurs de l'eau dans les meilleurs délais,
- Considérant l'objectif d'atteinte du bon état de la masse d'eau FRDG388, en 2015, inscrit au projet de SDAGE RM 2016-2021,
- Considérant la définition du Puits de la Male Raie, en tant que captage prioritaire au titre des pesticides par le SDAGE RM 2010-2015, confirmé dans le projet en cours de consultation de SDAGE RM 2016-2021 (disposition 5E-2)
- Considérant le projet de PDM du SDAGE RM 2016-2021, prévoyant notamment des mesures agricoles,
- Considérant l'article L211-3-5 du code de l'environnement et les dispositions inscrites dans le PADG du SAGE de la Vouge, prévoyant la protection quantitative et qualitative des Aires d'Alimentation des Captages d'eau potable,
- Considérant l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015, délimitant l'Aire d'Alimentation du Captage du puits de la Male Raie,
- Considérant le diagnostic territorial agricole, réalisé sur le territoire,
- Considérant le plan d'action territoriale agricole, validé par le comité de pilotage ad hoc,
- Considérant la possibilité de rendre obligatoire dans un délai de 3 ans, au titre de l'article R114-8 du code rural et de la pêche maritime, certaines mesures si les résultats ne sont pas probants,

La CLE de la Vouge donne un avis favorable sur le programme d'action agricole volontaire, de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Male Raie situé à Magny les Aubigny, sous maîtrise du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône. Toutefois, elle tenait à rappeler qu'en cas de non atteinte des objectifs de qualité, elle se réserve le droit de solliciter le Préfet, dans les délais prévus, pour la mise en œuvre d'un programme obligatoire, conformément à l'article R114-8 du code rural et de la pêche maritime.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président
Hubert POULLOT



Copie : Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de Seurre Val de Saône

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com